REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI REGION DE KAOLACK COMMUNE DE KAOLACK

> KAOLACK, le 11/03/2025 N° PO-2025-0wsz5xu5r

PERMIS D'OCCUPER

Prénom: Ousseynou

Nom: Xuma

E T

Α

Т

С

1

V 1

L

Date et lieu de Naissance : 10/10/1995 à Thiès

Numéro Carte Nationale D'identité : 1000199912345

Délivrée à Dakar, le : 24/12/1976

Est autorisé à occuper la parcelle lot N°: Keur lamine

Du plan de lotissement de : cite asecna

T.F: Ref cad... propriété de la Commune de Sant Yalla

- 1) L'autorisation est personnelle
- 2) Aucune construction ne peut être entreprise sans autorisation de construction délivrée par les autorités compétentes.
- 3) La Commune de Sant Yalla se réserve le droit d'une reprise de la parcelle pour des raisons d'intérêt public.
- 4) L'attributaire doit effectivement occuper et procéder à la suite, à la mise en valeur de la parcelle dans un délai de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent permis d'occuper.
- 5) L'inobservation d'une des conditions sera sanctionnée par le retrait de la parcelle.

Fait àKAOLACK, le11/03/2025

Le Maire

Ampliations:

S.G

DDPF

Intéressé

Archives

Cadastre

Domaine